



NEGOTIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE DANS L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE ON SEMICONDUCTOR 2014

ENTRE

ON Semiconductor France SAS, dont le siège social est situé à Toulouse, 132, chemin de Basso Cambo, BP 53512, 31035 Toulouse cedex,
Représentée par Mme Yolande De Busschop, en sa qualité de Présidente

ET

ON Semiconductor SAS, dont le siège social est situé à Toulouse, 132, chemin de Basso Cambo, BP 53512, 31035 Toulouse cedex,
Représentée par Mme Yolande De Busschop, en sa qualité de Présidente

D'UNE PART

ET

L'organisation syndicale CFE-CGC,
Représentée par Mr Bernard Clarysse en sa qualité de Délégué Syndical, dûment désigné dans l'UES ON Semiconductor,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Conformément aux dispositions de l'Article L2242-1 du Code du Travail relatives à la négociation annuelle obligatoire sur les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail, trois réunions ont été organisées en date des 28 janvier, 10 février et 28 février 2014.

Lors des réunions, la délégation syndicale était composée de M. Bernard Clarysse, Délégué Syndical, de M. Olivier Causse et M. Olivier Martinez, membres du CE. Les sociétés ON Semiconductor France SAS et ON Semiconductor SAS étaient représentées par Mme Yolande De Busschop, Présidente, assistée de Mme. Carolina De Landsheer, Directrice des Ressources Humaines Europe de ON Semiconductor.

Article 1 - Champ d'application du procès-verbal d'accord

Le présent procès-verbal d'accord concerne l'ensemble des salariés de ON Semiconductor France SAS et ON Semiconductor SAS travaillant sur les sites de



Toulouse et Vélizy.

Article 2 - Politique générale

Le Délégué Syndical a rappelé que :

- l'année 2013 a été une année excellente pour le groupe ON Semiconductor, malgré les problèmes liés à l'acquisition de Sanyo Semiconductor, le résultat opérationnel du groupe est resté positif et a montré une progression tout au long de l'année. Les résultats des ventes de la Business Unit représentée à Toulouse ont atteint des résultats record (+ 57%).
- l'inflation provisoire pour 2013 se situe à 1,0% ;
- les rémunérations/primes/bonus de nos cadres dirigeants sont toujours à la hausse.

En conséquence, le Délégué Syndical a demandé une augmentation de 3,5 % de la masse salariale hors promotions.

La Direction a proposé :

Une augmentation de 2,25 à 3,0 % de la masse salariale .La philosophie est toujours de dédier les augmentations en priorité aux salarié(e)s au-dessous du niveau du marché avec une meilleure performance. Cette année la direction nous informe que la philosophie reste la même, mais qu'il n'y a pas une obligation, seulement une recommandation.

Ces augmentations s'entendent hors promotions (sans indications de la valeur dédiée à ce poste).

La direction rappelle que le chiffre du pourcentage des augmentations ne peut être plus précis, les augmentations étant décidées au sein de chaque « BU » et avec des contraintes différentes selon les pays.

Il est précisé que les salariés licenciés pour motif économique qui sortiront des effectifs en 2014 ne sont pas pris en compte dans le calcul du pourcentage de 2,25 à 3.0%.

Par ailleurs, le pourcentage d'augmentation prend en compte les augmentations du salaire de base mais également les primes attribuées dans le cadre des augmentations au Mérite qui seront versées en juillet 2014.

Les réajustements liés aux minima conventionnels pour l'année 2014 seront effectués s'ils sont nécessaires après l'application des augmentations au Mérite.

La délégation syndicale accepte la proposition de la direction.

Transparence salariale

Dans le cadre de la transparence sur les rémunérations, des indicateurs permettant de vérifier l'application de la politique salariale seront fournis au Délégué Syndical et au Comité d'Entreprise.

De plus, les informations suivantes seront communiquées :

- Nombre de personnes n'ayant pas d'augmentation de salaire dans l'année.



- Nombre de personnes n'ayant pas d'augmentation de salaire (« lump sum » exclus) pendant deux années consécutives, en précisant la catégorie, l'âge, l'ancienneté, le grade, le statut temps plein / temps partiel, le motif de l'absence d'augmentation (performance insuffisante ou salaire supérieur au marché dans son grade).

Article 3 - Durée effective et organisation du temps de travail ; Jours de « Pont »

D'un commun accord, les ponts pour l'année 2014 sont fixés au :

Vendredi 30 mai 2014

Vendredi 26 décembre 2014

Article 4 - Epargne salariale

Le montant maximum de l'abondement est fixé à 3005 €.

Le montant de l'épargne ouvrant droit à un abondement à 100% passe de 1100 € à 1200 €.

La date d'entrée en application de cette mesure est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Article 5 – Conditions d'attribution de la prime Corporate Bonus

Le délégué syndical a demandé à ce que soient révisées les conditions d'éligibilité de la prime « Corporate Bonus » afin que les critères liés au grade ou à la date d'entrée dans l'entreprise ne soient plus pris en compte. La direction a accepté d'analyser cette demande .Le résultat de l'analyse fera l'objet de l'ordre du jour d'un prochain CE.

Article 6 - Dépôt

Le présent procès-verbal est déposé en deux exemplaires, dont un en version électronique, à la Direction Départementale du Travail de Toulouse et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Toulouse.

Chaque salarié peut prendre connaissance du contenu du présent procès-verbal, dont un exemplaire est tenu à sa disposition auprès de la DRH. Les salariés en sont informés par voie d'affichage et par tous moyens de communication.

Toulouse, le 11 mars 2014

Pour la Délégation Syndicale CFE-CGC
Bernard Clarysse
Délégué Syndical CFE-CGC

Pour la Direction
Yolande De Busschop
Présidente